



RÈGLEMENT D'ÉCURIE

MC Equitation – Ecurie de Belmont

Le présent règlement a pour objectif de garantir le bien-être des chevaux, la sécurité de chacun et le bon fonctionnement de l'écurie, dans un esprit de respect et de convivialité. Il fait partie intégrante du contrat de pension et s'applique aux pensionnaires ainsi qu'aux personnes auxquelles ils donnent accès à leur cheval ou aux installations.

1. Accès à l'écurie

L'accès au domaine et aux infrastructures est réservé aux pensionnaires, aux responsables de l'écurie, au propriétaire des lieux ainsi qu'aux personnes autorisées.

Les pensionnaires sont responsables des personnes qu'ils invitent et veillent à ce qu'elles respectent le présent règlement.

Les enfants présents dans l'enceinte de l'écurie restent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

2. Demi-pensions et personnes s'occupant d'un cheval

Toute personne prenant un cheval en demi-pension doit être annoncée au responsable de l'écurie.

Le propriétaire veille à ce que sa demi-pension ou toute autre personne autorisée à s'occuper de son cheval connaisse et respecte le présent règlement.

Un pensionnaire ne peut pas monter, sortir, nourrir ou manipuler le cheval d'un autre propriétaire sans son autorisation.

3. Respect des chevaux et bien-être animal

Le bien-être des chevaux est une priorité. Chaque personne présente à l'écurie adopte un comportement calme, respectueux et adapté à la présence de chevaux.

Toute brutalité ou méthode susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être d'un cheval est proscrite.

Il est interdit de donner nourriture, friandises, compléments ou médicaments à un cheval sans l'accord de son propriétaire ou du responsable de l'écurie.

Toute blessure, boiterie, comportement inhabituel ou autre problème constaté doit être signalé au responsable de l'écurie.

4. Boxes et déplacements dans l'écurie

Les sabots doivent être curés avant la sortie du box.

Les portes, barrières et accès doivent être refermés après chaque passage.



Les chevaux doivent être manipulés de manière à garantir la sécurité des personnes et des autres chevaux présents.

L'organisation des boxes, des sorties et des parcs relève du responsable de l'écurie.

5. Propreté et rangement

Chacun est responsable de laisser les installations propres après son passage.

Les crottins doivent être ramassés sur les places, dans les corridors et sur le carré ; les places de pansage doivent être nettoyées après utilisation ; le matériel utilisé doit être nettoyé & rangé à sa place ; les passages et espaces communs doivent rester dégagés.

6. Utilisation du carré et des installations

Le carré, les obstacles et le matériel mis à disposition doivent être utilisés avec soin.

Après utilisation, les crottins sont ramassés et le matériel déplacé est remis à sa place.

Lorsque plusieurs cavaliers utilisent simultanément le carré, chacun respecte les autres utilisateurs et applique les règles usuelles de priorité et de courtoisie.

Les installations doivent être laissées dans un état permettant leur utilisation immédiate par les personnes suivantes.

7. Planification des cours et utilisation des installations

Les jours et heures des cours doivent être inscrits sur le tableau de l'écurie afin que les autres utilisateurs puissent en tenir compte et que le cours puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

La réservation d'un cours ne donne pas automatiquement l'usage exclusif des installations, sauf accord préalable avec le responsable de l'écurie.

8. Alimentation et soins

L'alimentation et les soins courants des chevaux sont organisés conformément au contrat de pension.

Toute modification importante de ration, de complément alimentaire ou de mode d'alimentation doit être discutée avec le responsable de l'écurie.

Les médicaments et traitements destinés au cheval doivent être clairement identifiés et accompagnés des instructions nécessaires.

Les pensionnaires ne modifient pas eux-mêmes l'organisation des distributions de nourriture ou des sorties sans accord préalable.

9. Parcs et sorties

L'organisation des sorties et l'attribution des parcs relèvent du responsable de l'écurie et tiennent notamment compte du comportement et de la santé des chevaux, des conditions météorologiques, de l'état des sols et des impératifs de sécurité.



Aucun cheval ne doit être déplacé d'un parc à un autre sans accord. Les clôtures et accès doivent impérativement être refermés après chaque passage.

10. Sellerie et matériel personnel

Chaque pensionnaire utilise les emplacements qui lui sont attribués pour son matériel.

Les affaires personnelles doivent être rangées sans encombrer les passages ou espaces communs. Les aliments, compléments et médicaments personnels doivent être conservés dans des contenants adaptés et clairement identifiés.

Chacun veille à la sécurité de ses effets personnels.

11. Sécurité

Chaque utilisateur adopte un comportement prudent et adapté aux risques inhérents à la présence et à la manipulation des chevaux.

Le matériel utilisé doit être en bon état et adapté au cheval et à l'activité pratiquée.

Il est interdit de fumer à proximité du foin, de la paille, des boxes, des zones de stockage ou de toute autre matière inflammable.

Tout accident ou incident susceptible d'avoir des conséquences pour une personne, un cheval ou les installations doit être signalé au responsable de l'écurie.

12. Véhicules et stationnement

Les véhicules et vans doivent être stationnés de manière à ne pas gêner le passage des chevaux, des autres véhicules ou l'accès aux installations.

Les accès nécessaires aux véhicules d'urgence doivent rester libres. La circulation dans l'enceinte de l'écurie doit se faire lentement et avec une vigilance particulière envers les chevaux et les piétons.

13. Urgences

Les pensionnaires veillent à ce que leurs coordonnées ainsi que celles de leurs contacts d'urgence, vétérinaire et maréchal/pareur soient à jour.

En cas d'urgence concernant un cheval, le responsable de l'écurie intervient conformément aux dispositions prévues dans le contrat de pension.

14. Respect des personnes et vie à l'écurie

MC Equitation souhaite maintenir une ambiance agréable, respectueuse et conviviale. Chacun respecte les autres pensionnaires, cavaliers, intervenants, visiteurs et responsables de l'écurie.

Les désaccords ou difficultés liés au fonctionnement de l'écurie doivent, dans la mesure du possible, être discutés directement avec le responsable de l'écurie.



15. Photos et vidéos

La prise et la publication de photos ou vidéos doivent respecter la vie privée des personnes présentes à l'écurie.

Avant de publier une photo ou une vidéo sur laquelle une autre personne est clairement reconnaissable, son accord doit être obtenu.

Une autorisation spécifique peut être utilisée par MC Equitation pour les photos et vidéos réalisées dans le cadre de ses activités, événements ou communications.

16. Non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, le responsable de l'écurie peut rappeler les règles à la personne concernée et lui demander de prendre les mesures nécessaires.

Un comportement grave ou des manquements répétés compromettant la sécurité, le bien-être des chevaux ou le bon fonctionnement de l'écurie peuvent entraîner les mesures prévues par le contrat de pension.

17. Modification du règlement

Le présent règlement peut être adapté lorsque l'organisation de l'écurie, la sécurité ou le bien-être des chevaux le nécessite. Les modifications sont communiquées aux pensionnaires.

Acceptation

Je soussigné(e), _____, propriétaire / responsable du cheval _____, confirme avoir reçu et pris connaissance du présent règlement d'écurie et m'engage à le respecter ainsi qu'à le faire respecter par les personnes auxquelles je donne accès à mon cheval ou aux installations.

Lieu et date : _____

Signature : _____